



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Branchement électrique – Rue du Vignal
Chaussée barrée

Le Maire de la Commune de MIREFLEURS,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles :
L 2211-1, L 2212-1, L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3 ;
- Vu le Code de la Route, article R 411-1 ;
- Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise **CONSTRUCTEL ENERGIE** le 14 avril 2025

Considérant que pour faciliter ces travaux et assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chaussée située devant le 18 rue du Vignal, **sera barrée**, durant une journée sur la période du :

Jeudi 15 au samedi 31 mai 2025.

Article 2 : L'entreprise sera tenue d'installer et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur, mais dans le droit du respect des riverains, l'interdiction étant imposée par les circonstances.

Article 4 : Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE, Monsieur le Policier municipal, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MIREFLEURS, le 15 mai 2025
Le Maire,

Richard VEGA

